DEVIS

Advitam
Tél : 09 77 55 39 39 - 7j/7
Email : advitam@advitam.fr
www.advitam.fr

En date du : 08.09.2026

Devis Crémation Viry

Obsèques de
Décès :
Mise en bière : 92 rue Villa-Mary, 74580 Viry
Crémation : Crématorium de Bonneville, 462 Avenue Roche Parnale, 74130 Bonneville

Prestations / Fournitures	Qte	TVA	Prestations obligatoires	Prestations non obligatoires
Préparation, organisation des obsèques				
Démarches administratives	1	20 %		124 €
Cercueil et accessoires				
Cercueil "Prunay", en Pin, équipé de 4 poignées , d'une cuvette bio et de la plaque d'identité	1	20 %	550 €	
Capiton de cercueil "Tiago"	1	20 %		50 €
Transport du défunt après mise en bière				
Transport vers Crématorium de Bonneville(*)	1	10 %		298 €
Cérémonie funéraire				
Mise à disposition de 2 porteurs dont 1 chauffeur porteur	2	20 %		252 €
Crémation				
Urne traditionnelle en aluminium blanc	1	20 %	80 €	
Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles				
Estimation de vacation de police à Viry(3)	1	-	20 €	
Crémation sans cérémonie au Crématorium de Bonneville	1	20 %	783.61 €	
Sous totaux TTC			1 433.61 €	724 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
(3) Frais non soumis à TVA.

Taux	Base HT	Montant TVA
20 %	1 533.01 €	306.6 €
10 %	270.91 €	27.09 €
0 %	20 €	0 €
Total	1 823.92 €	333.69 €

Total à payer	2 157.61 €

DEVIS

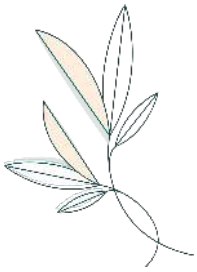
Ce devis est valable 15 jours à compter de sa date d'émission, hors tiers. En signant ce devis, vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez sans réserve les conditions générales de services librement disponibles sur le site internet advitam.fr

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant obligatoires que non obligatoires, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client sur advitam.fr. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès.
En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.
Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 23-75-0420.
Commentaires :

- En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.
- En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.
- Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site https://www.modernisation.gouv.fr

Signature



Un arbre du souvenir planté en forêt de Neuville sur Ornain (55)
En choisissant Advitam, vous contribuez à réduire l'empreinte carbone générée par les obsèques de votre proche.